



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_04_53

Portant sur la signature d'une convention avec l'entreprise TL PROD pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D2025_04_23 du Conseil Municipal du 8 avril 2025 portant sur les modalités de mise à disposition de la salle de L'Entrepôt,

CONSIDERANT que l'entreprise TL PROD sise 151 impasse de l'acacia à SUZE-LA-ROUSSE (26790), souhaite louer la salle de spectacles de L'Entrepôt le 11 octobre 2025 pour l'organisation du spectacle Stars 70.

DECIDE

Article unique : De signer une convention avec TL PROD sise 151 impasse de l'acacia à SUZE-LA-ROUSSE (26790), pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt pour un montant de 2250 € HT.

Cette convention est valable pour la durée de la location à savoir, le 11 octobre 2025.



Fait au Haillan, le **29 AVR. 2025**

La Maire,
Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.